

Affléville Infos

mairie@affleville.fr



Commune d'Affléville

Mairie d'Affléville

Tél : 03 82 21 76 01

E-mail : mairie@affleville.fr

Adresse : 2, rue des écoles
54800 Affléville

Facebook: Commune
d'Affléville

Intramuros: téléchargez
l'application

Dates à retenir:

07/08 à 20h30:
Concert gratuit
DA'CHABADA

06/09: Brocante

UN ÉVÉNEMENT INTERCOMMUNAL

LES
FESTIVALES
2026

CONCERTS GRATUITS

7 Août
AFFLÉVILLE
à 20 h 30

RUE DES
ÉCOLES OU
SALLE
POLYVALENTE
(EN CAS DE
PLUIE)

DA'CHABADA
Electro Swing

OLC
ORNE
LORRAINE
CONFLUENCES
COMMUNALES
ET COMMUNES

Buvette & Restauration
sur place

Le secrétariat sera fermé
DU 10 AU 30 AOÛT

Chaque
geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES



**INFO
SÉCHERESSE**

En cas de sécheresse,
il existe **3 niveaux de limitation** :

- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Leur but : assurer qu'il reste
de l'eau en qualité et quantité
suffisante pour tout le monde
malgré le risque de pénurie.

Sécheresse : la commune placée en alerte renforcée

Face à la dégradation de la situation hydrologique et météorologique, le préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé de placer la zone « Meuse aval et Chiers » en **alerte renforcée sécheresse**. La Commune d'Affléville est concernée par cette mesure.

Depuis le début du mois de juillet, les précipitations sont très insuffisantes sur une grande partie du département, notamment dans les secteurs nord et centre. Les quelques précipitations éventuellement attendues dans les prochains jours ne devraient pas permettre une amélioration significative de la situation.

Cette situation conduit à renforcer les mesures de restriction des usages de l'eau. Elles concernent l'ensemble des usagers : **particuliers, agriculteurs, entreprises et collectivités**.

Ces restrictions sont nécessaires pour économiser la ressource en eau et préserver les usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable, la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux ainsi que les fonctions biologiques des cours d'eau.

Nous appelons chacun à faire preuve de responsabilité et à respecter les mesures en vigueur. Chaque économie d'eau compte.

Principales restrictions applicables en alerte sécheresse renforcée

Usage concerné	Restriction en alerte renforcée
Pelouses, massifs fleuris, jardinières, balconnières et fleurs en pot	Arrosage interdit
Jardins potagers	Arrosage interdit de 9h à 20h
Espaces verts	Arrosage interdit, sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans, de 20h à 9h
Piscines et bains à remous privés de plus de 1 m ³	Remplissage interdit, sauf exceptions prévues par la réglementation
Lavage des véhicules à domicile	Interdit
Lavage des façades, toitures, trottoirs et surfaces imperméabilisées	Interdit, sauf impératif sanitaire ou de sécurité, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Fontaines d'ornement en circuit ouvert	Alimentation interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible
Remplissage et vidange des plans d'eau	Interdit, sauf pour certains usages commerciaux avec autorisation du service de police de l'eau

Pour connaître LES RESTRICTIONS QUI VOUS CONCERNENT

Le site **VigiEau** permet à chaque usager de connaître les restrictions applicables selon sa commune et son usage de l'eau.

Il est également possible de s'abonner à la newsletter « **Info Sécheresse 54** » afin de recevoir les informations relatives à l'évolution des restrictions dans le département.

Pour retrouver l'ensemble des informations et des mesures en vigueur, rendez-vous sur le **site de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle**.

⚠ Le respect des restrictions fait l'objet de contrôles. En cas de non-respect, des suites administratives ou pénales peuvent être engagées.

Nous vous remercions pour votre vigilance, votre compréhension et votre mobilisation afin de préserver ensemble cette ressource essentielle.

TU AS ENTRE 6 ET 16 ANS ET TU HABITES EN MEURTHE-ET-MOSELLE

PASS JEUNES 54 T'AIDE À PAYER TON INSCRIPTION À UNE ACTIVITÉ SPORTIVE OU CULTURELLE !



AS-TU DROIT À L'AIDE ?

Oui, si le quotient familial (QF) de ta famille est inférieur ou égal à 750 €. Ta famille recevra un courrier pendant l'été 2026 avec le montant de l'aide.

COMBIEN PEUX-TU RECEVOIR ?

110 € si le QF* est inférieur à 551 €
80 € si le QF* est entre 551 € et 650 €
60 € si le QF* est entre 651 € et 750 €

POUR QUELLE ACTIVITÉ ?

- > sportive, culturelle ou de loisirs
- > pour une durée d'au moins 3 mois
- > ne fonctionne pas pour les accueils de loisirs, séjours ou stages

COMMENT SAVOIR SI TON CLUB OU ASSOCIATION ACCEPTE LE PASS ?

Cherche l'affiche Pass Jeunes 54 dans leurs locaux, sinon, dis-leur qu'ils peuvent rejoindre le dispositif !

COMMENT L'UTILISER ?

- > Dès que ta famille reçoit le courrier, tu peux t'inscrire.
- > Ton inscription doit être faite avant le 28 février 2027.
- > Tu donnes le courrier à l'association, elle applique directement la réduction.

ET PASS SPORT ?

Si tu peux en bénéficier, l'aide est cumulable avec Pass Jeunes 54 !
pass.sports.gouv.fr

BESOIN D'UN RENSEIGNEMENT ?

passjeunes54@caf54.caf.fr

* Le QF est celui de février 2026 pour la MSA et celui de juin 2026 pour la CAF.